

## **Prolongation des arrêtés préfectoraux pris dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus**

Le président de la République a annoncé lundi 13 avril, la prolongation de la période de confinement jusqu'au 11 mai 2020. De ce fait, les arrêtés préfectoraux suivants sont prorogés **jusqu'au 11 mai 2020 inclus** :

« Couvre-feu commerces » : prolongation de la fermeture de tous les commerces pratiquant la vente à emporter de 20h00 à 7h00

**Prolongation de l'interdiction des locations d'hébergement à titre touristique dans le Vaucluse** : sont concernés par l'interdiction : les chambres d'hôtel, les meublés de tourisme et les autres logements destinés à la location touristique

**Prolongation de l'interdiction temporaire d'accès aux massifs forestiers de Vaucluse**

**Prolongation de l'interdiction d'emploi du feu sur tout le département** : dans les espaces forestiers, et dans la bande des 200 mètres qui les bordent ainsi que dans tous les autres espaces (agricoles, jardins, parcs arborés, ripisylves)

### **Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement**

135 euros	200 euros	3750 euros et passible de 6 mois de prison
Première sanction	Récidive dans les 15 jours	Verbalisation à plus de 3 reprises & dans les 30 jours



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Limitons nos sorties au strict nécessaire  
pour freiner la propagation du virus  
et limiter le nombre de personnes admises dans les hôpitaux.**